



Traité Erouvin

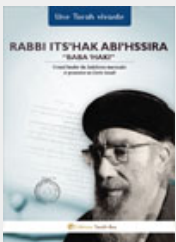
Michna 6 - Chapitre 8

בּוֹר שְׁבִין שְׁתֵּי הַצְּרוֹת, אֵין מְמַלִּין מִמֶּנּוּ בַשַּׁבָּת, אֶלֶּא אִם כֵּן עָשׂוּ
לוֹ מְחֻצָּה גְבוּהָה עֶשְׂרֵה טְפָחִים, בֵּין מְלֻמָּטָן בֵּין מְלֻמָּעָלָן וּבֵין
מִתּוֹךְ הַגָּנוֹ. רַבֵּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר: בֵּית
שְׁמִי אוֹמְרִים: מְלֻמָּטָן, וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים: מְלֻמָּעָלָן. אָמַר רַבִּי
יְהוּדָה: לֹא תִהְיֶה מְחֻצָּה גְדוּלָּה מִן הַכֶּתֶל שְׁבִינִיהֶם.

Lorsqu'un puits se trouve [à cheval] entre deux cours, il est interdit d'y puiser pendant Chabbat, sauf si [les propriétaires des cours] y ont construit une paroi haute de 10 paumes, et ce, que celle-ci soit disposée (en partie au-dessus) [des eaux], sous [les eaux] dans l'espace de son rebord [totalement au-dessus des eaux du puits].

Rabban Chim'on ben Gamliel dit : « l'école de Chamaï a dit [qu'il n'est permis d'y puiser que si la paroi se trouve] « sous » [les eaux]. L'école de Hillel dit [qu'il est permis d'y puiser même si la paroi se trouve] « au-dessus » [des eaux] ».

Rabbi Yehoudah a dit qu'il n'y a pas de plus grande séparation que le mur qui se trouve entre elles (les cours).



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions